



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 191/2023
SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES DITE "PRIME D'ITINÉRANCE"

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES DITE "PRIME D'ITINÉRANCE"

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n° 8/2022 du 31 janvier 2022 instaurant l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes dite "prime d'itinérance",

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels,

Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires, les critères et les fonctions essentiellement itinérantes, au titre desquelles peut être allouée la prime d'itinérance,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une prime d'itinérance pour l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes, et utilisant leur véhicule personnel au moins 4/5^e de leur durée hebdomadaire de temps de travail pour effectuer des déplacements professionnels.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, disposant d'un ordre de mission permanent et occupant les fonctions suivantes peuvent en bénéficier :

- agent du service de santé mentale et précarité,
- agent du pôle suivi des publics spécifiques,
- animateur de prévention du tri,
- animateur nature,
- agent du service handicap et accessibilité (chargé de mission et référent),
- enseignant et éducateur sportif intervenant dans les écoles ou maisons de quartiers,
- animateur relais petite enfance,
- coordinateur petite enfance.

Article 2

Compte-tenu du coût du carburant, il est proposé de mettre un seuil à 3 250 km par an.

Tous les bénéficiaires désignés à l'article 1 et assurant des trajets annuels en dessous de ce seuil bénéficient de la prime d'itinérance. Les autres agents bénéficient de l'attribution de bons carburants.

À chaque début d'année civile, le responsable hiérarchique devra transmettre au département des ressources humaines la liste des agents devant bénéficier des bons carburants, en justifiant du nombre estimatif de kilomètres qui seront effectués sur l'année.

À défaut de ces éléments, l'agent concerné se verra attribuer la prime d'itinérance en janvier N+1 au titre de l'année N.

Article 3

Le montant maximum annuel de la prime d'itinérance est fixé à 615 €.

La prime est versée annuellement, à terme échu, en janvier N+1, sur demande du responsable de service, validée par le directeur général adjoint.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée où l'agent remplit les conditions d'attribution.

Article 4

L'indemnité n'est pas cumulable avec :

- la participation employeur aux abonnements de transports en commun,
- la distribution de bons carburants,
- le remboursement de frais de déplacements pour le même motif.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Ces dispositions cessent dès que l'agent ne remplit plus les conditions requises.

Article 6

La délibération n° 8/2022 du 31 janvier 2022 instaurant l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes dite "prime d'itinérance" est abrogée.

Article 7

L'évaluation du crédit global à retenir pour cette prime est effectuée sur la base des effectifs réels de la collectivité.

Article 8

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets de la collectivité.

Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-191-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23